



Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix – mars 2022



Adapter les capacités de la Force africaine en attente aux défis sécuritaires des opérations de paix

Amandine Gnanguênon,
Oumar Kourouma
Michel Luntumbue



Cette note a été réalisée grâce au soutien de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie du Ministère français des Armées. Les propos énoncés dans cette publication ne sauraient en rien engager la responsabilité de l'organisme pilote, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de la France.

Introduction

En 2002, à la suite de l'adoption de son Acte constitutif¹ et du Protocole de Durban instituant le Conseil de paix et de sécurité (CPS²), l'Union africaine (UA) s'est dotée d'un ambitieux dispositif de réponse aux crises. L'Architecture africaine de paix et de sécurité – connue sous l'acronyme anglais APSA – se compose du CPS, organe de décision politique soutenu par cinq composantes : le Comité d'état-major (CEM), la Force africaine en attente (FAA), le système continental d'alerte précoce (SCAP), le panel des sages et le fonds pour la paix³. Afin de renforcer leur coopération, les États adoptent la Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) en février 2004.

En rupture avec la posture de non-ingérence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui l'a précédée comme organisation d'intégration régionale, l'UA incarne depuis le tournant des années 2000, la volonté des chefs d'État africains de jouer un rôle de premier plan dans la prévention et la résolution des conflits qui surviennent sur le continent⁴. Conformément à son principe de « non-indifférence » défini dans son Acte constitutif et de responsabilité de protéger, l'UA définit un cadre pour intervenir dans des situations de crise susceptibles de mener à l'effondrement de l'ordre institutionnel comme en Somalie, ou à un génocide dans le cas du Rwanda, dans un contexte où la Communauté internationale peine à se mobiliser.

Le développement de la FAA s'inscrit dans une approche de la sécurité collective à deux niveaux. Tout d'abord, les compétences acquises en matière de paix et sécurité, dans les années 1990, par certaines Communautés économiques régionales (CER) ont abouti au projet d'une FAA composée non pas d'une, mais de cinq forces régionales suivant un découpage géographique⁵. En 2008, le Protocole d'accord de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord rappelle « le rôle des CER et des mécanismes de coordination dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans leur zone de juridiction »⁶.

1. Article 5(2) de l'Acte constitutif.

2. Protocole du 9 juillet 2002 sur la création du CPS.

3. Le politiste Ali Mazrui, est le premier à conceptualiser l'idée d'une architecture africaine de paix et sécurité sous la thématique de la Pax africana, dans son étude, « Towards a Pax Africana: a study of ideology and ambition », Chicago, University of Chicago Press, 1967.

4. LUNTUMBUE Michel, PADONOU Oswald, « APSA : contours et défis d'une Afrique de la défense », GRIP (Observatoire Boutros Ghali du Maintien de la paix), janvier 2014.

5. La Résolution CM/Res. 464 (XXVI) (UA 1976) du Conseil des ministres de l'OUA divise l'Afrique en cinq régions: Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique australe.

6. Union africaine, 2008. Protocole d'accord de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord. Addis Abeba, Commission de l'Union africaine (Article 4) Ce protocole a été révisé lors du sommet de l'UA en février 2022 auxquels les représentants des CER étaient associés.

En outre, la FAA devient une des composantes clés de l'APSA en s'intégrant dans le dispositif prévu au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. Après avoir déployé une dizaine d'opérations de paix au cours de la dernière décennie, l'UA et les CER deviennent des acteurs incontournables des efforts internationaux pour sauvegarder la paix et la sécurité sur le continent africain.

La FAA s'inscrit donc dans le cadre d'une approche africaine holistique visant à s'engager dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien et la consolidation de la paix. Le document cadre sur sa mise en place, adopté en mai 2003 par les chefs d'état-major africains, couvre en effet un large éventail de missions, d'une simple mission politique au déploiement de forces de maintien de la paix.

Trois feuilles de route ont été adoptées entre juin 2006 et décembre 2015 et la FAA est reconnue comme opérationnelle par l'UA en 2016⁷. Malgré tout, un constat s'impose : aucune des interventions africaines ne s'est déroulée conformément aux scénarios de déploiement ou en prenant en compte l'aspect multidimensionnel (militaire, police, civile) initialement prévus pour la FAA. Alors que cet outil vise à permettre aux États africains de se doter de moyens militaires pour agir collectivement, rapidement et de manière cohérente, divers écueils d'ordre institutionnel, politique et opérationnel ont contraint ces mêmes États à privilégier une réponse au cas par cas face aux situations de crise.

En dépit de ces principales limites, l'adaptation de la FAA aux évolutions du contexte sécuritaire affectant la gestion des conflits, plus spécifiquement les opérations de paix, reste une question d'actualité. En juillet 2021, le CPS a mandaté la Commission de l'UA pour finaliser et soumettre la feuille de route globale 2021- 2026 sur le renforcement de la FAA, incluant la mise en place d'une Unité spéciale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent⁸. Par conséquent, cette note propose d'explorer les nouveaux contours d'une FAA, comme mécanisme de réponse aux crises, intégrant les opérations de paix mais qui pour être pertinente doit prendre en compte l'évolution du paysage sécuritaire africain, y compris le recours aux coalitions *ad hoc* et alliances régionales ayant émergées au cours de la décennie.

La note aborde dans un premier temps le cadre historique et institutionnel de la FAA menant à son opérationnalisation, ensuite les défis de son déploiement, qui ont conduit à l'émergence des coalitions *ad hoc*, comme mécanismes adaptatifs vers une FAA renouvelée, avant de dégager les leçons apprises et recommandations.

7. NDUBUISI Christian Ani, *Is the African Standby Force any closer to being deployed ?* ISS, novembre 2018. [Landmark AMANI AFRICA II Field Training Exercise concludes in South Africa, African union](#), 12 novembre 2015.

8. CPS, [Communiqué de la 960^e réunion du CPS sur la création de l'Unité spéciale contre le terrorisme dans le cadre de la Force Africaine en attente](#) (FAA), consulté le 24/11/2021.

1. La FAA, un projet ambitieux au sein de l'APSA

Après avoir rappelé les origines de la FAA, nous passerons en revue les différentes étapes qui ont mené à son opérationnalisation.

1.1. D'une force militaire panafricaine à la FAA : origines du projet

Le projet de créer une FAA n'est pas nouveau. En 1958, Kwame Nkrumah suggère la création d'un haut commandement africain (*African High Command*) et d'une légion africaine. L'objectif de cette structure est de permettre aux États de se doter de moyens militaires pour se défendre contre une éventuelle agression extérieure. Ce commandement est conçu comme une alternative aux pactes et accords de défense conclus entre les pays africains et leurs partenaires extérieurs. Cette première proposition suscite de nombreuses réticences car nombre de dirigeants ne souhaitent pas renoncer à une souveraineté récemment acquise. D'autres projets sont proposés dans les années 1960 et 1970 : une structure militaire unifiée par le Ghana en 1963 ; une Organisation africaine de défense par la Sierra Leone en 1965 ; un système africain de défense par le Nigeria en 1970 ; un projet de force de défense est discuté à l'OUA entre 1978 et 1981⁹. La réalisation de tous ces projets a cependant été reportée en raison de contraintes politiques, institutionnelles, financières et opérationnelles.

La première intervention de l'OUA au Tchad (1981-1982), confrontée à de nombreuses difficultés, servira d'arguments aux opposants du projet de force militaire panafricaine. Il faut attendre 1996 pour que les chefs d'état-major africains entérinent le principe de mise en place d'un système de forces en attente lors de leur première réunion. Le contexte est alors plus propice, avec la création par l'OUA d'un Mécanisme pour la prévention et la gestion des conflits en 1993 et le déploiement de plusieurs missions dans ce cadre pour suivre et soutenir la mise en œuvre d'accords négociés par l'organisation (Burundi en 1993, Comores en 1997, République démocratique du Congo en 1999 et Éthiopie/Érythrée en 2000)¹⁰.

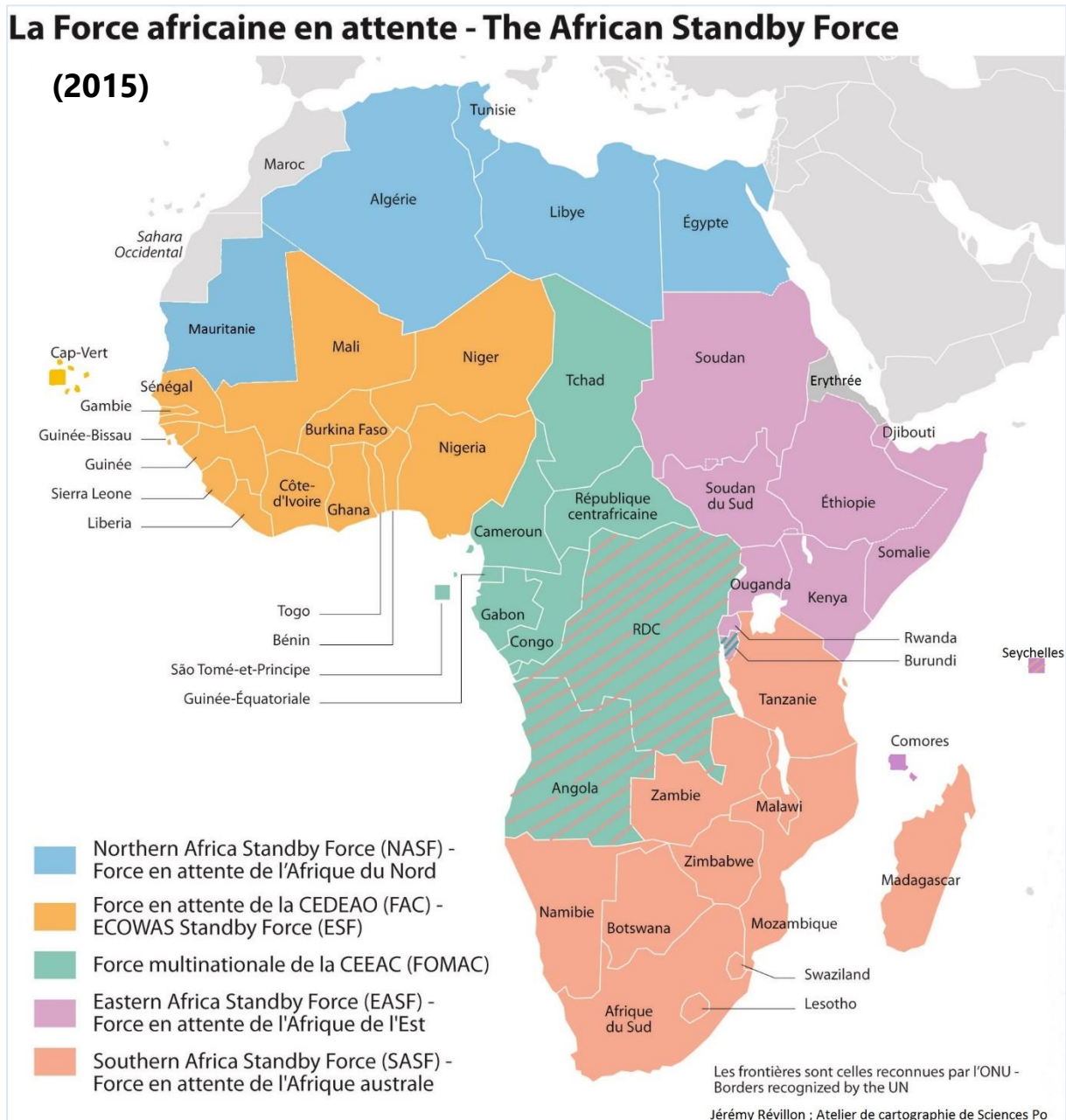
Remise à l'ordre du jour en 2002 dans le Protocole sur la création du CPS, la FAA est considérée comme l'outil permettant au CPS de déployer des missions de soutien à la paix ou d'intervenir en situation de crise. De tous les organes en appui au CPS, la FAA est sans doute celui qui a fait l'objet d'un soutien le plus conséquent de la part des partenaires et bailleurs étrangers¹¹, impliqués dans les opérations de paix, au point que les autres organes dédiés aux activités de prévention de conflit et à leur règlement pacifique ont parfois été oubliés.

9. FRANKE Benedikte, « A pan-African army: The evolution of an idea and its eventual realisation in the African standby force », *African security review*, vol. 15, n° 4, 2006.

10. EL-GHASSIM Wane, l'Union africaine à l'épreuve des opérations de soutien à la paix. Entre innovations institutionnelles et contraintes opérationnelles in MORIN David et THÉROUX-BENONI Lori-Anne (dir.) Guide du Maintien de la paix : l'Afrique et les opérations de paix, 2011, p. 53-76.

11. Voir à ce sujet, Crisis Group, [Nouveaux modes de financement de l'UE en faveur de la paix et de la sécurité africaines](#), janvier 2021 ; [La Chine soutient l'Afrique dans le renforcement de sa capacité pour des missions de maintien de la paix indépendantes \(livre blanc\)](#), novembre 2021 ;

En premier lieu, il est donc utile de rappeler le rôle du Président de la Commission de l'UA (CUA) qui, en collaboration avec le CPS ou sur sa propre initiative, agit pour prévenir les conflits. Il peut ainsi offrir ses bons offices directement ou par le recours aux envoyés ou représentants spéciaux. Dans ces actions, le CPS et le Président sont appuyés par le groupe des sages composé de cinq personnalités africaines, chacune représentant une région. Enfin, le SCAP vise à faciliter l'anticipation et la prévention des conflits dans les États membres de l'UA. Il se compose d'un centre d'observation et de suivi (aussi appelé salle de veille) situé au département paix et sécurité de l'UA et d'unités d'observation et de suivi dans les CER/MR.



Selon l'article 13 du Protocole, la FAA est composée de « contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement, aussitôt requis ». Le CEM est créé pour conseiller et assister le CPS dans le cadre de ses activités militaires. Dans trois régions sur cinq, les pays contributeurs de la force sont membres des CER : la Force en attente de la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest - CEDEAO (FAC), la FOMAC (force multinationale de l'Afrique centrale) pour la Communauté économique des États d'Afrique centrale – CEEAC, la *Southern Africa Standby force* (SASF) pour la *Southern African Development Community* (SADC).

En Afrique de l'Est et en Afrique du Nord, les documents officiels utilisent le terme de mécanisme régional (MR). L'*Eastern Africa Standby force* (EASF) se compose en effet de 10 pays contributeurs qui n'appartiennent pas tous à la même CER. Dans le cadre de la *North African Standby Brigade* (NASBRIG) prise en charge par l'Union du Maghreb Arabe (UMA), le Maroc participe à la force alors qu'il n'est pas membre de l'UA entre 1984 et 2017. Cette répartition a largement compliqué la coordination entre mécanisme régionaux *ad hoc*, CER encadrant la force et l'UA au niveau stratégique.

1.2. Passage en revue des étapes vers l'opérationnalisation des forces en attente

L'opérationnalisation de la FAA est entendue comme l'ensemble des activités dont le but est d'assurer son existence effective et de lui permettre d'intervenir sur le terrain pour assurer ses missions. Elle débute avec l'adoption en 2003 du « Document-cadre sur la mise en place de la FAA et du Comité d'État-Major (CEM) » par la 3^e Session des chefs d'état-major africains, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie)¹². Des réunions ultérieures des chefs d'état-major de la défense et des chefs des services de sécurité et de sûreté ainsi que du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS), ont fourni des orientations complémentaires sur la meilleure façon de rendre la FAA opérationnelle.

Afin de contribuer à sa mise en œuvre, chaque CER/MR est chargé de mettre en place un élément de planification (PLANELM), un état-major de brigade (EMB) permanents, un dépôt logistique militaire et un/plusieurs centres d'entraînement et un effectif de 5 000 hommes pour chaque région. Un état-major de planification et un dépôt militaire logistique (DML) continental sont aussi prévus au niveau de l'UA. En 2008, il est annoncé que chaque force régionale disposera d'une capacité de déploiement rapide (CDR) avec des unités pré-identifiées, préparées et vérifiées puis placées en état de préparation permanente afin d'être déployées en 14 jours¹³.

12. Document-cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente (FAA) et du Comité d'État-Major (CEM), adopté par la 3^e Session des chefs d'état-major africains, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), les 15 et 16 mai 2003 (Exp/ASF-MS/2 (1)).

13. Pour plus de détails, voir [Report of the Chairperson of the AU Commission on the African Standby Force and its Rapid Deployment Capability \(ASF-RDC\)](#)

La structure de la FAA repose sur six missions et scénarios, avec le calendrier de déploiement suivant :

- ✓ **Scénario 1** : Conseil militaire UA/CER/régions à une mission politique. Le déploiement doit être effectué dans les 30 jours avec un mandat de l'UA.
- ✓ **Scénario 2** : Mission d'observation UA/CER/régions co-déployée avec une mission de l'ONU ; le déploiement doit être effectué dans les 30 jours avec un mandat de l'UA.
- ✓ **Scénario 3** : Mission autonome d'observation de l'UA/CER/régions. Le déploiement doit être effectué dans les 30 jours avec un mandat de l'UA.
- ✓ **Scénario 4** : Force de l'UA ou régionale de maintien de la paix (en vertu du Chapitre VI de l'ONU ou déploiement préventif/consolidation de la paix), le déploiement doit être effectué dans les 30 jours avec un mandat de l'UA.
- ✓ **Scénario 5** : Force de maintien de la paix de l'UA pour des missions de maintien de la paix multidimensionnelles complexes, y compris des actions de basse intensité visant à saper la paix. Le déploiement de la FAA est requis dans les 90 jours sur la base d'un mandat de l'UA, étant entendu que le déploiement de la composante militaire a lieu dans les 30 jours.
- ✓ **Scénario 6** : Intervention de l'UA, par exemple dans des situations de génocide où la communauté internationale n'intervient pas rapidement. L'UA doit être capable de déployer une force militaire dans les 14 jours¹⁴.

Trois feuilles de route ont été développées pour guider l'opérationnalisation de la FAA.

La feuille de route I, adoptée en mars 2005, couvre la période de juin 2006 à mars 2008. Elle aboutit à la préparation et à l'adoption des documents de base de la FAA. Chaque CER a pris en charge l'organisation d'un atelier technique : développement de la doctrine pour la SADC ; procédures opérationnelles permanentes pour la CEDEAO ; la logistique pour l'*Intergovernmental Authority on Development* (IGAD) ; l'entraînement et l'évaluation pour la CEEAC et les systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'informations pour la région Nord. Cette première étape a également permis le développement et le maintien d'une capacité de gestion au niveau stratégique pour les scénarii 1 à 3 qui nécessitent des structures peu complexes, des efforts de gestion et des ressources limités pour le déploiement.

La feuille de route II, adoptée en avril 2008, porte sur la période d'avril 2008 à décembre 2010. Elle avait pour but d'identifier les mesures à prendre pour résoudre les questions en suspens de la feuille de route I et de consolider les progrès réalisés. Elle porte sur le renforcement des capacités de l'UA dans la gestion d'opérations de paix multidimensionnelles (scénario 5), tandis que les CER/MR doivent renforcer leur capacité à déployer des états-majors de mission (scénario 4). Les efforts ainsi déployés ont abouti, en octobre 2010, à la tenue d'un exercice continental, AMANI AFRICA, qui a permis de tester le déploiement et la

14. Document cadre, 2003, *op. cit.* et CILLIERS Jakkie, « Force africaine en attente : état des progrès accomplis dans sa mise en place », Institute for Security Studies (ISS), 160, mars 2008, p. 8.

gestion d'une mission de type scénario 4. À l'issue de l'exercice, le rapport d'évaluation conclut que la FAA a atteint sa capacité opérationnelle initiale.

La feuille de route III, adoptée en décembre 2010, s'étend de la période de décembre 2010 à décembre 2015. Elle part des conclusions des travaux et des leçons des feuilles de route I et II, y compris le cycle de l'exercice AMANI AFRICA. Elle aborde des domaines spécifiques pour l'amélioration de la FAA, notamment le plaidoyer et la sensibilisation, les structures et les capacités de gestion, les processus de décision politique et de planification des missions, les concepts opérationnels, la logistique et les cadres juridiques et financiers. Elle doit également couvrir les nouveaux défis, notamment le rôle de la FAA dans l'action humanitaire, les catastrophes naturelles et les opérations de secours, la sûreté et la sécurité maritimes. Cette feuille de route a également recommandé que la CDR soit testée, évaluée et rendue opérationnelle en 2012.

2. Le déploiement de la FAA à l'épreuve des défis politiques, institutionnels et capacitaires

La FAA est proclamée opérationnelle en 2016 par le CPS, soit six ans après l'échéance initialement prévue. À l'issue de sa 570^e réunion tenue à Addis-Abeba en janvier 2016, le CPS « salue les progrès accomplis » par les CER/MR dans « l'opérationnalisation de leurs brigades en attentes respectives, et reconnaît les efforts déployés par la NARC pour l'opérationnalisation de la sienne »¹⁵.

Pour autant, bien que le degré d'avancement varie d'une région à l'autre, à l'issue des différentes évaluations trois défis communs persistent pour son déploiement : un défaut de capacité de déploiement rapide ; un processus de décision complexe ; l'absence de financement durable¹⁶.

2.1. Principaux obstacles dans la mise en œuvre de la FAA

D'un point de vue institutionnel, la multitude de cadres juridiques international, continental et régional ne facilite pas la coordination pour le déploiement de la FAA. Le CPS de l'UA est une autorité mandataire légitime au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. Le document-cadre sur la mise en place de la FAA et du CEM rappelle qu'à ce titre, les CER demandent l'autorisation de l'UA pour leurs interventions tandis que l'UA sollicite le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Cette démarche renforce la hiérarchie établie par la Charte des Nations unies et garantit que toute intervention régionale bénéficie d'un consensus international¹⁷. La délégation à l'UA des activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationale, dont l'ONU porte la responsabilité, a posé un cadre pour la

15. BASSOU Abdelhak, [Architecture africaine de paix et de sécurité : Pertinence dans la conception et difficultés dans les réalisations](#), mars 2017, PB-17/09, consulté le 26 novembre 2021.

16. [Report of the Independent Panel of Experts' Assessment of the African Standby Force](#) and Plan of Action for Achieving Full Operational Capability by 2015, 10 décembre 2013.

17. BRUBACHER Matthew et DAMMAN Erin, The AU Task Forces: an African response to transnational armed groups. *Journal of Modern African Studies*, 55 (2), 2017, p. 275-299.

division du travail entre les deux organisations. Les opérations de l'UA créent la paix et l'ONU la consolide.

Au Mali comme en RCA, la pratique a démontré une mise en application à la fois du principe de subsidiarité¹⁸ et d'avantage comparatif¹⁹, permettant au CER/MR de jouer un rôle dans le rétablissement de la paix. Pour autant, le MoU de 2008 dont le contenu est jugé trop général, n'a pas permis une division claire du travail entre CER/MR et l'UA. À cela s'ajoute que chaque organisation régionale dispose de ses propres organes de prise de décision politique, au sein duquel les États membres ne s'alignent pas toujours sur la position de l'UA qui approuve la mission. Le déploiement de la FAA a souffert de lourdeurs institutionnelles, voire de rivalités, exacerbées par l'intérêt porté par les États à d'autres dispositifs militaires reléguant le projet de force africaine au second plan. Prenant en compte ces différentes contraintes, le panel d'experts indépendants, chargés d'évaluer la FAA en 2015, recommande la signature d'un protocole d'accord additionnel définissant clairement les rôles et les responsabilités de l'UA et des CER/MR concernant le mandat, la planification, le déploiement, la gestion, le soutien et la liquidation des opérations de la FAA.

En outre, la mise en œuvre de la FAA a été confrontée à un obstacle politique, le manque d'engagement des États et la nature des relations, parfois conflictuelles, entre eux. L'objectif de doter cette force d'une CDR, afin de répondre à la demande d'un État membre ou de l'UA face à la gravité d'une situation, n'a pas été une priorité dans un contexte où l'engagement des chefs d'États reste dicté par la protection de leurs intérêts nationaux.

À cela s'ajoute que, face à la nécessité de développer un cadre d'opération conjoint, la confiance entre pays voisins fait encore défaut lors de la mutualisation des moyens²⁰. La dimension transnationale de certains conflits inclut parfois l'implication d'acteurs gouvernementaux des États limitrophes, par exemple dans l'appui de groupes armés comme adversaires interposés, ce qui mène à un manque de confiance entre les élites dirigeantes de pays voisins²¹.

Enfin, le déploiement de la FAA a souffert de nombreuses disparités persistantes entre les cinq régions étant donné que chaque force évolue à son rythme²², suivant un modèle qui lui est propre et dépend de la volonté des États de doter leurs armées nationales de capacités logistiques, financières et humaines suffisantes et adaptées aux crises. Les six scénarios présentés dans le document cadre de la FAA ont en outre été inspirés des leçons tirées de la

18. Le principe de subsidiarité signifie que le niveau supérieur d'un pouvoir de décision est privilégié si le niveau inférieur ne peut pas agir de manière plus efficace.

19. L'avantage comparatif suppose que si plusieurs organisations sont engagées, il est nécessaire de comparer leurs atouts et faiblesses pour identifier la plus efficace et compétente pour prévenir et résoudre un conflit.

20. Voir pour le cas de la Force multinationale conjointe, International Crisis Group, [Boko Haram au Tchad : au-delà de la réponse sécuritaire](#), rapport Afrique, n°246, 2017.

21. HANDY Paul Simon et LUNTUMBUE Michel, L'implication des pays riverains d'un État hôte dans les opérations de paix onusiennes, GRIP (Observatoire Boutros Ghali du Maintien de la paix, mai 2020).

22. La brigade d'Afrique du Nord en particulier est celle qui a réalisé le moins de progrès, en raison notamment d'un contexte sécuritaire très clivé et de différends géopolitiques entre certaines puissances sous-régionales.

gestion des conflits des années 1990 (Rwanda, Somalie). Or, nombre de conflits locaux n'ont plus les mêmes caractéristiques et présentent une multi-dimensionnalité, nécessitant de réviser les scénarios de déploiement initiaux. La régionalisation des menaces sécuritaires, telles que les extrémismes violents et la criminalité transfrontalière, a favorisé la multiplication de coalitions *ad hoc*, cadres de coopération plus restreint, sélectif et flexible, comme nouveaux modes d'interventions militaires sur le continent, bénéficiant d'un soutien des partenaires extérieurs. Afin de dépasser ces différents obstacles au plan régional, l'UA a proposé un dispositif transitoire : la capacité africaine de réaction immédiate aux crises (CARIC).

2.2. La CARIC, un dispositif transitoire pour combler les lacunes de la FAA

La CARIC vise à apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les États africains pour prendre en charge la crise au Mali et ses répercussions au Sahel. Conceptualisée en 2013 comme une nouvelle modalité d'intervention rapide dans les crises à travers le continent, elle permet de repenser la capacité de déploiement rapide de la FAA dans des situations de conflit vers un modèle d'intervention des États membres, au-delà du seul cadre géographique des CER/MR²³.

S'agissant des forces régionales et de leurs capacités de déploiement rapide (CDR), le bilan de la présidente de la Commission de l'UA en 2013 est sans appel. Il paraît difficile d'amener les CDR des différentes forces régionales à un niveau opérationnel satisfaisant dans un délai raisonnable. L'objectif de la CARIC est donc de « doter l'Afrique d'une capacité strictement militaire, à haute réactivité et en mesure de répondre immédiatement aux situations d'urgence sur décision politique »²⁴. En d'autres termes, il s'agit de mettre en place un mécanisme transitoire efficient, robuste et crédible, déployable très rapidement, apte à mener des opérations de durée et à objectifs limités, ou de contribuer à créer des conditions favorables à l'engagement d'opérations de paix de l'UA et/ou de l'ONU de plus grande envergure²⁵. Cette décision a suscité de nombreuses inquiétudes parmi certains États membres, les CER/MR et les partenaires craignant que cette nouvelle initiative détourne l'attention des efforts nécessaires pour assurer les futurs déploiements de la FAA. À compter de 2015, la CUA décide d'harmoniser et d'intégrer le concept de CARIC afin qu'il devienne un outil supplémentaire pour renforcer la capacité de l'UA à agir rapidement, comme prévu dans le scénario 6, et qu'il soit synchronisé avec le modèle de CDR de la FAA. Alors qu'une quinzaine d'États se sont portés volontaires depuis 2014, le CPS annonce en juillet 2021 sa volonté de dissoudre la CARIC²⁶.

23. GNANGUENON Amandine, La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises : une réponse aux défis politiques et opérationnels africains ? Revue Défense Nationale, n° 763, octobre 2013

24. Rapport de la Présidente de la Commission sur l'opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force africaine en attente et la mise en place d'une « capacité africaine de réponse immédiate aux crises », présenté lors de la 6^e réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, Addis Abeba, 29-30 avril 2013, p. 7.

25. *Idem*.

26. CPS, 1007^e réunion, 8 juillet 2021, [PSC/PR/COMM.1007\(2021\)](#).

En outre, l'opérationnalisation de la FAA se poursuit avec la mise en place du « plan stratégique de Maputo sur le renforcement de la FAA (2016-2020) » auquel devrait succéder un autre plan pour le quinquennat 2021-2024²⁷. Ce renforcement concerne par exemple l'établissement de la doctrine de l'UA sur les Opérations de soutien à la Paix (OSP), dont le projet a été achevé par la Commission. Ce document est « une codification des principes fondamentaux, pratiques et approches qui doivent orienter l'approche de l'UA en matière d'OSP, dans le cadre de l'APSA, pour promouvoir la paix, sécurité et stabilité sur le continent »²⁸. S'y ajoutent la mise en place d'un Protocole d'accord entre la CUA et les CER/MR sur la FAA, ainsi qu'un Cadre de conformité et de redevabilité ou de reddition de compte de l'UA, des Directives de planification des exercices de la FAA et enfin des Lignes directrices de vérification des capacités annoncées à la FAA²⁹.

2.3 La contribution de la FAA aux OSP

Comme mentionnée précédemment, l'opérationnalisation de la FAA est souvent vue de manière restrictive étant donné qu'aucune mission n'a véritablement utilisé ce label. La seule exception, dans le cas du déploiement de la CEDEAO au Mali en 2012, n'a pas abouti et a donné lieu à la proposition de la CARIC. Pour autant, il est sans doute utile de rappeler que certaines composantes de la FAA ont contribué de manière significative à la préparation des capacités déployées dans les opérations de paix africaines et des Nations unies³⁰. Comme le rappelle le rapport d'experts indépendants en 2015, les PLANELM au niveau continental et régional ont été impliqués dans la planification et la gestion de missions et les centres régionaux d'excellence ont aussi contribué à la formation, la préparation et l'évaluation de ces missions³¹.

Le Rapport du Groupe d'experts indépendant sur l'évaluation de la FAA note en effet une montée en puissance de la capacité africaine en matière d'opérations de paix depuis le lancement du projet de la FAA. Ainsi environ 40 000 personnels en uniforme et civils ont été mandatés pour servir dans les opérations de paix de l'UA en 2013 et environ 71 000, si on inclut la mission hybride conjointe UA-ONU au Darfour. Les effectifs des contributions africaines aux opérations onusiennes ont aussi augmenté durant cette période, d'un peu plus de 10 000 par an en 2003, date de lancement de la FAA, à environ 35 000 par an en 2013. Ce qui représente plus de 75 000 casques bleus africains dans les opérations de paix africaines et onusiennes en 2013³². Fin novembre 2021, treize pays africains figuraient parmi les 20 plus importants contributeurs de troupes dans le cadre des opérations de paix des Nations unies³³.

27. Rapport du Président de la Commission, adopté par la 15^e réunion ordinaire des chefs d'état-major et des chefs des services de la sûreté et de la sécurité africains, et 12^e réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense de la sûreté et la sécurité, tenue du 15 au 19 décembre 2019, p. 1.

28. *Ibid.*, p. 4, § 13.

29. *Ibid.*, p. 5, § 16, 17 et 18.

30. DE CONING Cedric, Enhancing the Efficiency of the African Standby Force: The Case for a Shift to a Just-in-time Rapid Response Model? *Conflict Trends*, issue 2, 2014, pp.34-40.

31. Report of the Independent Panel of Experts' Assessment of the African Standby Force, *op. cit.*, p. 30.

32. *Idem.*

33. [Pays contributeurs de troupes et policiers aux OP des Nations unies](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/02_country_ranking_44_nov_2021.pdf) au 30 novembre 2021, https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/02_country_ranking_44_nov_2021.pdf

3. L'émergence des coalitions ad hoc

Bien que le nombre des coalitions *ad hoc* ait augmenté ces dernières décennies en matière de maintien de la paix³⁴, elles ne sont pas une spécificité africaine mais une caractéristique « des réponses internationales en matière de sécurité, depuis plusieurs décennies souvent dans le cadre de partenariats bilatéraux ou multilatéraux »³⁵.

3.1. Les coalitions, une pratique ancrée dans les opérations de paix

En 2000, le rapport Brahimi précise que lorsqu'une action coercitive est nécessaire, elle est confiée à des coalitions d'États volontaires, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte³⁶. Durant les décennies qui suivent, la nature transnationale et volatile des conflits armés a été l'un des principaux catalyseurs dans la formation de coalitions avec pour objectif le rétablissement de la paix. Cette pratique s'est généralisée afin d'apporter une réponse rapide et solide, soit au début d'une mission onusienne, soit en raison d'une détérioration de la situation sécuritaire pendant le déploiement³⁷. Le cas de la BIR approuvée par la résolution 2098 du 18 mars 2013 est une illustration d'une force de réaction rapide chargée de conduire des opérations contre les groupes rebelles en RDC, en appui à la mission de l'ONU en RDC (MONUSCO).

En 2015, le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix des Nations unies (HIPPO) rappelle que les missions de maintien de la paix des Nations unies ne sont pas adaptées pour s'engager dans des opérations militaires anti-insurrectionnelles ou antiterroristes qui dépassent leurs attributions et/ou leurs capacités. Seule une force régionale compétente ou une coalition *ad hoc* autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU est en mesure de le faire³⁸. Avec la multiplication des coalitions en Afrique, la référence au Chapitre VII de la Charte des Nations unies n'est pas systématique, ce qui exclut un financement onusien, et un passage de relais vers l'ONU.

La littérature met en lumière plusieurs avantages ou motivations à intégrer des coalitions *ad hoc*, entendues comme, « un groupe temporaire d'acteurs qui acceptent de résoudre un problème de sécurité particulier à un moment et à un endroit donné »³⁹. Ces coalitions permettent notamment aux États impliqués « de coopérer tout en poursuivant leurs intérêts nationaux » ; de bénéficier des ressources politiques et financières associées à la participation

34. SIPRI, [Multilateral Peace Operations in 2020: Developments and trends](#).

35. KARLSRUD John et Yf Reykers, Ad hoc coalitions and institutional exploitation in international security: towards a typology, *Third World Quarterly*, 41 (9), 2020, pp. 1518–1536.

36. UN General Assembly and Security Council, Report of the Panel on United Nations Peace Operations, UN Doc. A/55/305–S/2000/809, août 20, 2000, para. 53.

37. NOVOSSELOFF Alexandra et SHARLAND Lisa, [Partners and Competitors : Forces Operating in Parallel to UN Peace Operations](#). International Peace Institute, 2019.

38. UN General Assembly and UN Security Council, [Report of the High-Level Independent Panel on Peace Operations](#), UN Doc. A/70/95–S/2015/446, 17 juin, 2015, p. 45.

39. KARLSRUD J. et REYKERS Y., *op. cit.*

à certaines coalitions multilatérales ; de « faire gagner du temps en évitant les préséances et lourdeurs bureaucratiques dans les réponses aux crises »⁴⁰.

Dans cette perspective, nous aborderons les coalitions *ad hoc*, moins comme des indices d'un échec dans le déploiement de la FAA, mais davantage comme la traduction d'une approche flexible de la FAA permettant notamment d'atténuer les disparités capacitaires des forces régionales en attente, et de moduler les dispositifs de réponse à la nature des crises et à leur assise géopolitique.

3.2. Les coalitions en Afrique, une réponse régionale au cas par cas

Le recours aux coalitions n'est pas en soi une pratique récente en Afrique. Presque toutes les interventions régionales en matière de paix et de sécurité ont été par nature *ad hoc*, c'est-à-dire une réponse inédite face à un contexte spécifique. Le Groupe de surveillance du cessez-le-feu (ECOMOG) de la CEDEAO, la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) dans les années 1990 et la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) depuis 2007 en sont des exemples. Ces interventions régionales ont montré certains avantages par rapport aux Nations unies, comme la proximité géographique des pays contributeurs qui les rend plus enclins à intervenir pour limiter la propagation du conflit sur leur territoire. Pour autant, les parties au conflit ne peuvent pas être considérées comme les moins neutres et les intérêts particuliers des hégémons régionaux (Nigeria, Éthiopie, Tchad) dictent le plus souvent le choix d'une intervention⁴¹. En outre, certaines lourdeurs bureaucratiques des organisations africaines et le manque de capacités des pays contributeurs (équipements, entraînements, budget et appui logistique) nuisent à la rapidité de déploiement sous mandat régional ou continental.

Afin de s'adapter plus rapidement et plus efficacement à des défis sécuritaires transrégionaux (répartis entre plusieurs CER/MR) et transfrontaliers (extrémisme violent, trafic et criminalité transnationale), les stratégies des États africains ont évolué d'une approche axée sur les institutions vers une approche axée sur les objectifs⁴². Les États préfèrent, dans certains cas, coordonner leurs politiques nationales selon des objectifs qu'ils se donnent eux-mêmes, plutôt que de se retrouver liés les uns aux autres par une appartenance institutionnelle, souvent synonyme de négociations longues et contraignantes. Les coalitions sont des arrangements temporaires et ne nécessitent pas que les alliés aient des liens forts au-delà de leur intérêt commun à atteindre un objectif. Elles se construisent à partir d'organisations existantes dont le cadre sert à renforcer la légitimité de leurs opérations, en s'appuyant sur lui pour accroître le soutien international⁴³.

40. *Idem*.

41. HANDY P.S et LUNTUMBUE M., *op . cit*.

42. VANHEUKELOM Jan *et al.*, [Political Economy Of Regional Integration In Africa: What Drives And Constrains Regional Organisations](#). ECDPM, 2016.

43. GNANGUENON, Amandine, Understanding the inner life of African regional coalitions: a survey method proposal. In Engel, U., Gelot, L., Herpolsheimer, J. and Döring K. eds. APSA Inside-Out, Leyden: Brill, 2021.

Le recours aux coalitions ou *Task Force*⁴⁴ est une pratique qui s'est généralisée au sein de l'APSA. Durant les deux dernières décennies, les représentants des États africains décident de déployer leurs forces pour stabiliser des zones menacées par des groupes armés non étatiques, avec le soutien de partenaires extérieurs⁴⁵. Elles s'inscrivent dans le cadre du mandat du CPS pour autoriser le recours à la force et sont conformes à la PACDS. L'UA fournit un cadre pour générer un consensus politique entre les États membres de la coalition régionale. Son mandat légitime les actions militaires transfrontalières, apaisant les inquiétudes de la communauté internationale. Dans le cas de l'APSA, la formation de coalitions est d'autant plus attrayante qu'elles offrent la possibilité à des forces nationales d'opérer à l'intérieur et à l'extérieur de leur propre territoire afin de répondre rapidement aux menaces, tout en contournant plusieurs des obstacles qui ont bloqués l'opérationnalisation de la FAA et de la CARIC⁴⁶.

Trois interventions africaines entrent dans cette catégorie bien que leur nature, leur conception, leurs mandats et objectifs soient aussi variés que les circonstances de leur déploiement⁴⁷:

1. L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA), lancée en 2011 par la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC), l'Ouganda et le Soudan du Sud ;
2. Le G5 Sahel, lancé en 2014 par le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad qui a déployé une force conjointe en 2017 ;
3. La Force multinationale mixte (FMM), créée en 2015 pour lutter contre Boko Haram, composée du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Nigeria qui appartiennent à la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), avec le soutien supplémentaire du Bénin.

La FAA a été conçue sur la base des leçons tirées principalement des expériences et limites des opérations de paix onusiennes des années 1990, mais également des interventions régionales, telles que l'ECOMOG. Les coalitions permettent de dépasser certains défis inhérents au projet initial de la FAA. Premièrement, le portage d'une coalition ne nécessite pas de structure prédéterminée. Un groupe d'États peut choisir de coopérer de manière opportune dans le cadre d'une organisation (FMM) ou non (ICR-LRA). Les coalitions peuvent émerger de manière informelle, sur la base d'accords bilatéraux (FC-G5) ou sous l'égide d'organisations régionales ou internationales, comme les Nations unies. Ce format prend donc davantage en considération le fait que chaque crise est unique et nécessite une réponse qui lui est propre.

Deuxièmement, elles ne rentrent pas dans le cadre des OSP traditionnelles et n'ont pas vocation à comporter une composante multidimensionnelle robuste. Elles ne visent pas un

44. BRUBACHER M. et DAMMAN E., *loc cit.*

45. WILLIAMS P., [Can Ad Hoc Security Coalitions in Africa Bring Stability ?](#), *The Global Observatory*, 2019.

46. BRUBACHER M. et DAMMAN E., *loc. cit.*

47. OLAWALE, I. et ABABU A., [Ad-hoc regional security arrangements and APSA: a case study of ACL-GLR, MNJTF and G5 Sahel Force](#), Friedrich Ebert Stiftung, 2021.

règlement politique mais une victoire militaire directe sur les groupes armés. Elles agissent en complément des OSP de l'UA, tout en protégeant la souveraineté étatique et en fournissant des ressources et une légitimité politique pour l'action militaire. En retour, elles offrent un cadre d'action restreint, sélectif et flexible pour renforcer, de manière rentable voire opportuniste, la coopération des États africains en matière de défense, comme le prévoit la PACDS. En cela, elles se rapprochent du projet de CARIC.

Troisièmement, le contrôle opérationnel de l'UA est plus ténu qu'il ne le serait dans le cadre de la FAA, où l'UA est la principale source de financement et de soutien stratégique et tactique. Les coalitions permettent aux pays contributeurs de troupes de maintenir un plus haut degré de contrôle sur le commandement et les choix stratégiques alors qu'ils craignent de perdre leur autonomie au profit du CPS. Cela est dû au fait que les pays opèrent en grande partie depuis leur propre territoire, sous leurs propres commandements tactiques et avec leur propre financement. À cela s'ajoute que leur nature transrégionale leur permet de dépasser le découpage tel que prévu pour la FAA en déployant leurs opérations dans des pays membres de différentes CER/MR.

À titre d'exemple, la FMM permet à des États membres de la CEDEAO et de la CEEAC d'opérer en dehors des limites géographiques de leurs CER respectives, tout en bénéficiant de la capacité technique développée au niveau régional et au siège de chaque CER, et en s'appuyant sur la légitimité offerte par l'UA⁴⁸. Autorisée par le CPS de l'UA, la FMM n'est pas un déploiement formel de la FAA mais elle reçoit le soutien de ses forces en attente dont elle utilise les capacités du PLANELM.

4. Leçons apprises et recommandations

Réformer la FAA afin de l'adapter aux nouveaux défis sécuritaires du continent nécessite de tirer les leçons des limites à son déploiement tout en s'interrogeant sur les mesures nécessaires. Trois questions méritent une attention particulière : la nature de la conflictualité, l'engagement des chefs d'États africains et le cadre de coopération entre l'UA et l'ONU.

- Adapter la FAA à la nature transfrontalière et transrégionale des défis sécuritaires

Dans la zone sahélienne, dans le bassin du Lac Tchad, dans la région des grands lacs, en Somalie ou au Mozambique, les États africains font face à des crises sécuritaires qui dépassent le cadre des frontières étatiques. Alors que le cadre structurel et fonctionnel initial de la FAA repose sur le découpage géographique du continent en cinq régions, reconnu par l'OUA-UA, la criminalité transfrontalière, l'extrémisme violent, l'insécurité maritime ou la pandémie de COVID-19 remettent en question cette délimitation. Ainsi, une réforme de la FAA devrait donc prendre en compte cette mutation du contexte, en adaptant de manière pragmatique son cadre institutionnel et ses règles de fonctionnement, pour plus de flexibilité.

Au-delà du projet initial de déployer une force dans une autre région, il s'agirait de prévoir les conditions nécessaires aux déploiements inter-régionaux et les processus inclusifs de résolution des conflits auxquels seraient associés les acteurs locaux. L'adaptation devrait

48. OLAWALE I. et ALAGAW A., *op. cit.*

également porter sur le développement de mécanismes d'intervention prenant davantage en considération la prévention des catastrophes naturelles et autres facteurs de crises non militaires à proprement parler, du fait d'une composante civile que les coalitions n'investissent pas.

- Bâtir la capacité de déploiement rapide sur la mutualisation des forces des nations-cadres

La non-opérationnalisation de la CDR et l'abandon du projet de la CARIC a montré qu'une telle capacité ne peut se déployer que si elle repose sur des États volontaires ayant les moyens humains, financiers et logistiques déjà prêts et disposés à mener des opérations conjointes. Pour autant, la constitution d'une réserve de capacités ne permet pas de répondre à des besoins opérationnels et un contexte politique propres à chaque crise. Ceci pose avec acuité la question d'un leadership africain en matière de sécurité collective. Comme le disait Alpha Omar Konaré, il faut des États-moteurs prêt à assumer certaines responsabilités ou clairement invités à assumer des responsabilités dans la conduite efficace de certaines affaires collectives africaines⁴⁹. C'est d'ailleurs dans cette perspective pragmatique qu'Ali Mazrui avait conceptualisé la *Pax africana*, reposant sur « les grands-États »⁵⁰ ; Kourouma Oumar, formulant la « *stratégie de mutualisation des puissances en matière de sécurité collective* » évoque pour sa part les États-leaders⁵¹ ; et Cilliers Jakkie de « *Nations-cadres* »⁵², qui peuvent être retenus comme points d'appui dans le déploiement de toute force d'intervention rapide (dans les scénarios 4, 5 et 6). Ceci mériterait d'être pris en compte, en s'interrogeant sur les motivations des élites africaines à contribuer à une opération de paix⁵³, dans un processus d'intégration – harmonisation actuel des coalitions ad hoc et de la FAA.

- Redéfinir un cadre de coopération UA-ONU fondée sur la prise en compte de la nature réelle du projet FAA et ses avantages pour la sécurité internationale

Bien que l'UA s'inscrive dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, la FAA se distingue du cadre onusien du fait de son caractère régional mais surtout par son essence et la portée de sa mission. Elle traduit avant tout la volonté des États africains d'assumer leur responsabilité face au défi de la paix et de la sécurité sur le continent. La FAA est complémentaire, voire indispensable, au dispositif onusien, en dépit de ses limites susmentionnées. Elle se concrétise sur le plan institutionnel par un ensemble d'efforts engagés sur le terrain (AMIS au Darfour, AMISOM)⁵⁴ grâce auxquels les États ont réussi avec le soutien de la communauté internationale à s'engager et à assumer le premier rôle en matière sécurité et paix sur le continent. Les coalitions démontrent surtout que les États

49. LECOUTRE Delphine, « Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? », dans *Afrique contemporaine*, n° 212, 04/ 2004, p. 131-162.

50. MAZRUI Ali, « Pax Africana : entre l'État et les intellectuels », in *Bulletin du CODESRIA*, numéro 3, 1995, p. 22-26 (publié dans *Bulletin du CODESRIA*, n° 3 & 4, 2008, p. 85).

51. KOUROUMA Oumar, « Mutualisation des puissances et sécurité en Afrique : pour une approche néopragmatiste sur rôle du Droit », *Paix et Sécurité internationales*, n° 7, 2019, p. 85-11.

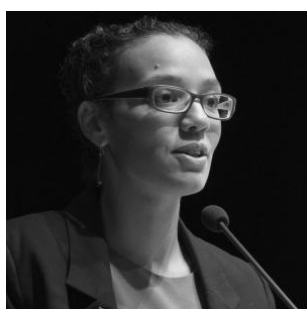
52. CILLIERS Jakkie, *loc cit.*, p. 11.

53. Cf GNANGUENON A., 2021, *op. cit.*

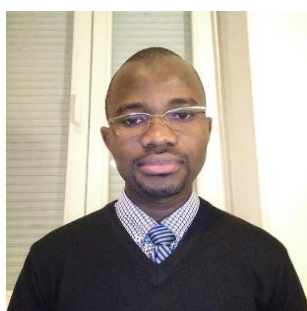
54. *Ibid*, p. 8.

africains sont capables d'aller plus loin dans la prise de risque alors les opérations de paix de l'ONU obéissent à des règles strictes de déploiement. D'autres interventions auraient pu être entreprises sous le label FAA, comme l'intervention de l'UA aux Comores. Il est donc indispensable pour les partenaires internationaux, notamment l'ONU, mais aussi l'Union européenne, d'œuvrer à renforcer cette orientation de la FAA, en lui garantissant des moyens financiers et logistiques dans un cadre de partenariat structuré, prévisible et durable⁵⁵.

Les auteur.e.s



Dr Amandine Gnanguenon est docteure en science politique de l'Université Clermont Auvergne ; chercheuse associée à la United Nations University – Institute on Comparative Regional Integration Studies (UNU-CRIS), elle a travaillé avec le programme Afrique à European Council on Foreign Relations (ECFR), a été directrice du projet Guerre et recomposition du Politique en 2012-2017 (www.guerre-et-po.fr). En tant qu'analyste politique, elle a occupé plusieurs postes au sein du gouvernement français, de think tanks et a conseillé des organisations internationales. Elle a notamment été chercheuse principale à l'Institut d'études de sécurité (ISS) au bureau de Dakar et en charge du programme Afrique à l'Institut de recherche stratégique de l'école militaire (IRSEM), a réalisé une [cartographie des organisations régionales en Afrique de l'Ouest et centrale](#)). Elle est l'auteure d'une note dans le cadre du premier exercice de l'Observatoire Afrique de l'Ouest : Faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception, septembre 2018 et plus récemment d'un Policy Brief sur l'alerte précoce à la CEDEAO et à l'Union africaine ([Pivoting to African Conflict Prevention: An analysis of continental and regional early warning systems](#), février 2020)



Oumar Kourouma est consultant, chargé d'enseignement, doctorant à la Faculté de droit de Tanger et chercheur associé à l'Observatoire des études méditerranéennes ; titulaire d'un master 2 en droit international-relations internationales de l'Université Hassan II-Casablanca, du diplôme de la Commission de droit international des Nations unies, du Certificat d'Advanced Studies de la Public School du Policy Center for the New South pour l'expertise en Geopolitical and Security Risks Analysis, Defense building, ancien auditeur de l'Académie de droit international (La Haye) et Lauréat de la bourse de l'Institut Max Planck du Luxembourg). Ses travaux concernent les domaines de la Sécurité, la Géopolitique, l'Histoire, la Sociologie et la Théorie du Droit international et des Relations internationales en Afrique, ainsi que la Sociologie politique des démocratisations en Afrique

55. Conseil de sécurité, « [Le Conseil de sécurité reconnaît que l'absence de ressources prévisibles et durables constitue un obstacle aux efforts de paix de l'Union africaine](#) », 28 octobre 2021 (SC/14677).

francophone. Il coopère régulièrement avec des Think Tanks tels que le Policy Center for the New South et le Barcelona Center for International Affairs.



Michel Luntumbue est licencié en Sciences politiques et Relations Internationales et chargé de recherche au GRIP. Ses travaux portent sur les problématiques de l'amélioration de la sécurité humaine, la prévention des conflits, le renforcement de l'état de droit dans les pays d'Afrique centrale et occidentale, mais aussi sur le rôle des institutions régionales africaines, et l'architecture africaine de paix et sécurité (APSA).

Michel Luntumbue a assuré également, de 2013 à 2016, la coordination scientifique de l'[Observatoire pluriannuel des enjeux sociopolitiques et sécuritaires en Afrique équatoriale et dans les îles du golfe de Guinée](#)([le lien est externe](#)) financé par la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS, France). Depuis 2017, il assure, la coordination scientifique de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix. Récentes publications : [Mesurer la performance et l'efficacité des opérations de paix : Regards sur la phase-test du CPAS \(Système global de planification et d'évaluation de la performance\)](#) -janvier 2022 ; [Le retour d'expérience francophone dans les opérations de paix : les défis de la mutualisation](#) - août 2021



L'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix constitue un cadre de discussion entre experts et personnalités francophones issus de pays contributeurs de personnel. Il s'inscrit en cela dans un objectif de renforcement du dialogue triangulaire entre les États engagés dans le maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations unies.

Pour en savoir plus sur l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix : <https://www.observatoire-boutros-ghali.org>